

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN0929375A

Arrêté du - 2 SEP. 2010

**portant désignation du site Natura 2000
MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE » (zone spéciale de conservation FR1100805) l'espace délimité sur la carte d'ensemble au 1/45000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Essonne : Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Vert-le-Petit, Écharcon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Essonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

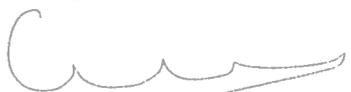
Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

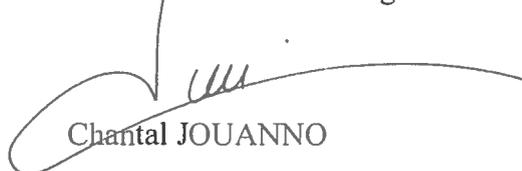
- 2 SEP. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR1100805 MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*
7230 Tourbières basses alcalines
91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Amphibiens et reptiles

- 1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Poissons

- 1134 Bouvière *Rhodeus sericeus amarus*

Invertébrés

1078 * Ecaille chinée
1083 Lucane cerf-volant

Callimorpha quadripunctaria
Lucanus cervus

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R-114-1 du code de l'environnement*

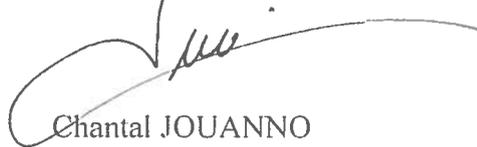
Fait à Paris, le 2 SEP. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

SITE NATURA 2000 : Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne Carte d'ensemble
FR 110 0805 (Essonne)
Carte au 1 / 45 000 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de ZSC
Signé le : - 2 SEP. 2010



Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



Carte Topographique IGN© : 2316 ET



ZSC

Echelle : 1 / 45 000

Fond SCAN25® - IGN© 2005

SITE NATURA 2000 : Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne Carte n°1 (nord)
 FR 110 0805 (Essonne)
 Carte au 1 / 25 000 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de ZSC
 Signé le :

- 2 SEP. 2010

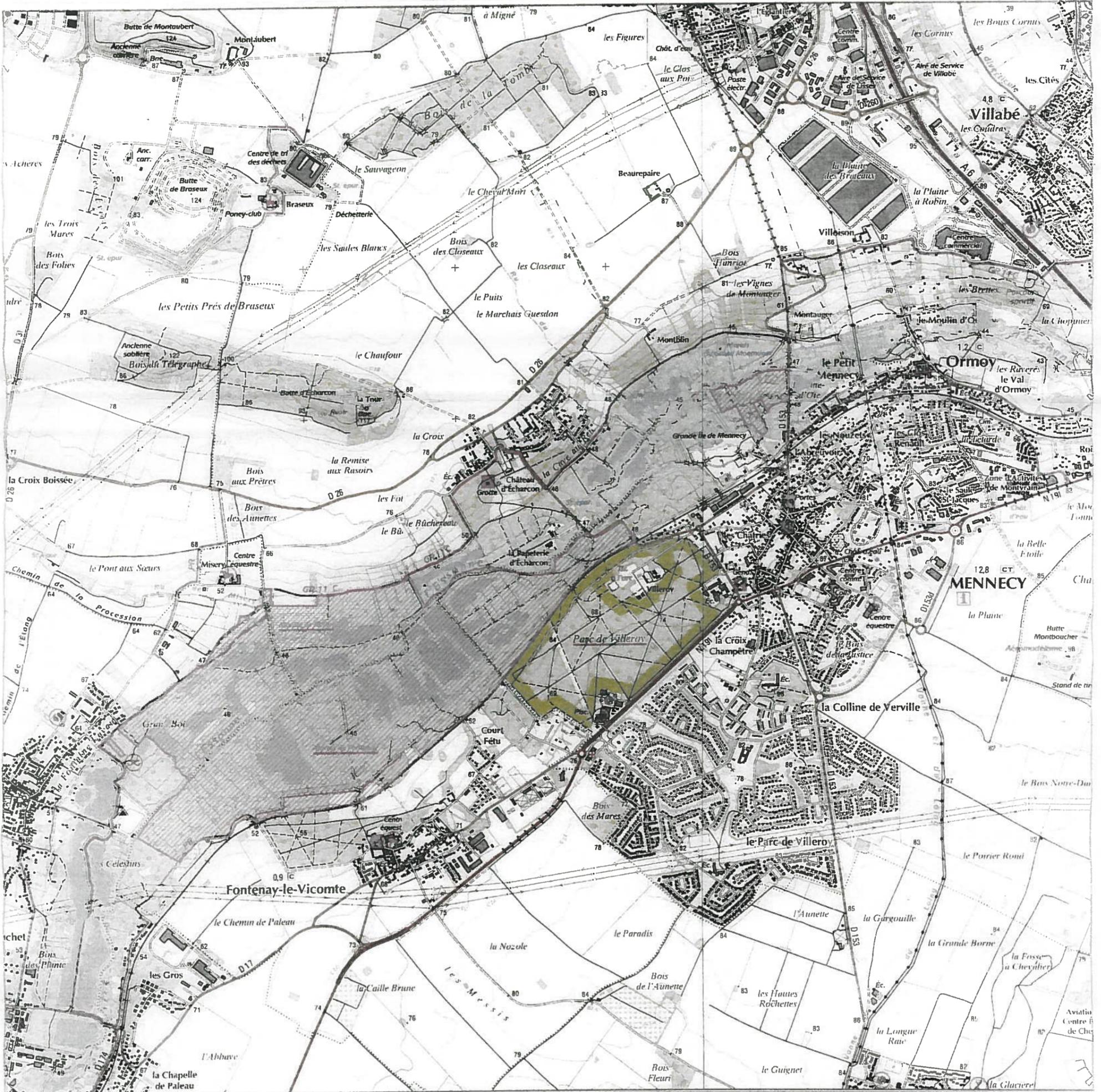
Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
 de l'énergie, du développement durable
 et de la mer, en charge des technologies
 vertes et des négociations sur le climat

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Jean-Louis Borloo
 Jean-Louis BORLOO

Chantal Jouanno
 Chantal JOUANNO



Carte Topographique IGN© : 2316 ET

ZSC

Echelle : 1 / 25 000

Fond SCAN25® - IGN© 2005

SITE NATURA 2000 : Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne Carte n°2 (sud)

FR 110 0805 (Essonne)

Carte au 1 / 25 000 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de ZSC

Signé le : - 2 SEP. 2010

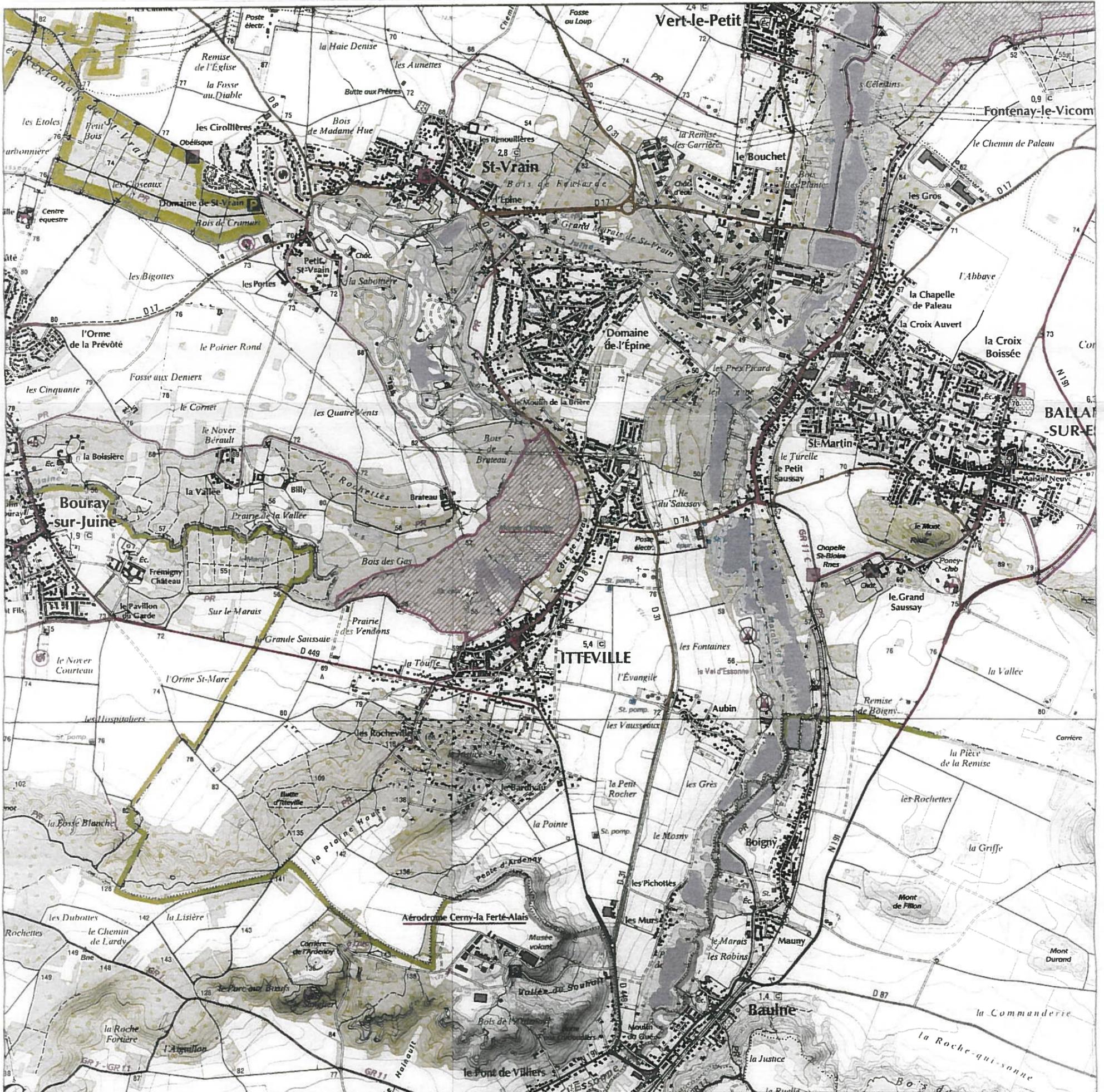
Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat

La secrétaire d'État chargée de l'écologie




Jean-Louis BORLOO


Chantal JOUANNO



Carte Topographique IGN© : 2316 ET



ZSC

Echelle : 1 / 25 000

Fond SCAN25© - IGN© 2005